

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni à la mairie à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Denis MARCHAND, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 14.

La séance était publique.

PRESENTS :

BILLY Nathalie, FLEURY Sébastien, GUELLAFF Christophe, GUTTIN Josiane, JELENSPERGER Guy, MOLLARD Dominique, PETITOT Michèle, SAMICO Benjamin, VIARD Annie

ABSENTS :

AUPETIT Vanessa qui a donné pouvoir à SAMICO Benjamin
CHOIN Audrey qui a donné pouvoir à FLEURY Sébastien
LUTTENAUER Annie qui a donné pouvoir à PETITOT Michèle
HASSAM Salime

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE et APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le conseil municipal désigne Michèle PETITOT, secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal du 25 avril 2024 est approuvé par les membres présents du conseil municipal. Il est signé par le maire et le secrétaire de séance.

2. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (IRVE)

En octobre 2022, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicule Electrique (SDIRVE) de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) a été approuvé.

Afin de participer à sa réalisation, la CAMG a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de sélectionner un opérateur proposant le développement d'un réseau d'infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur le domaine public des communes.

Dans le cadre de cet AMI, la société UBITRICITY a présenté une offre qui a été sélectionnée par la CAMG au terme de son processus de sélection.

L'opérateur a en charge le déploiement, le financement, l'exploitation, la supervision et le maintien du réseau de bornes de recharge sur la voirie et le foncier public des communes.

Conformément à la convention-cadre d'occupation temporaire domaniale signée avec la CAMG, il convient de dire que le montant de la redevance est fixé à 100 € par an et par place de stationnement (mobilier compris).

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DIT que la redevance d'occupation du domaine public est fixée à 100€ par an et par place de stationnement (mobilier compris)

DIT que la redevance est acquittée annuellement à terme échu

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de mairie de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le préfet de Melun
- Monsieur le trésorier de Chelles

Le Maire précise que la convention actuelle entre la CAMG et CLEM ne sera pas reconduite.

3. **SUBVENTION COMMUNALE A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LAGNY-SUR-MARNE**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet de Budget Primitif 2024 et notamment le compte 65748

Vu la demande de subvention de l'amicale des sapeurs-pompiers de Lagny-sur-Marne

Considérant l'implication de l'Amicale dans les actions de formation aux gestes qui sauvent au profit de la population guermantaise

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 250 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lagny-sur-Marne

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2024

4. **CIMETIERE : DELIMITATION D'UN ESPACE RESERVE AUX CAVURNES ET FIXATION DES TARIFS DE CONCESSION**

Le Maire rappelle qu'actuellement le cimetière est pourvu de concessions de terrains, de columbariums et d'un jardin du souvenir.

Il est constaté une hausse constante des crémations et une demande croissante d'inhumer les urnes. Il est proposé de réserver un espace au cimetière dédié aux cavurnes.

Contrairement aux columbariums, la cavurne est un lieu de recueillement individuel.

La commune propose une concession pleine terre. La construction de la cavurne sera à la charge de la famille. La dimension imposée sera de 0,80 x 0,80 m avec une semelle de 0,20m tout autour.

Annie VIARD, Benjamin SAMICO, Nathalie BILLY, Christophe GUELLAFF, Sébastien FLEURY, Josiane GUTTIN et Michèle PETITOT se sont réunis lundi 1^{er} juillet au cimetière pour définir l'emplacement des cavurnes.

Après réflexion, il est proposé de réserver un emplacement aux abords du jardin du souvenir, en lieu et place d'une haie qui sera supprimée, d'une longueur de 12 m, soit 10 emplacements.

La durée et le prix de la concession de cavurne est fixé comme suit :

- ✓ 15 ans : 100 €
- ✓ 30 ans : 150 €

Le règlement du cimetière devra être modifié pour intégrer la réglementation des cavurnes.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L2223-1 et suivants

Vu la Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, modifiant notamment l'article L2223-2 du CGCT

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022

Vu le décret n° 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation du cimetière

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions de la législation funéraire

Considérant la nécessité de répondre aux besoins des familles en leur offrant la possibilité d'inhumer une urne

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE le projet délimitant l'espace réservé aux cavurnes

APPROUVE les modalités réglementant les concessions de cavurnes

FIXE le tarif des concessions à 100 € pour les concessions de 15 ans et 150 € pour les concessions de 30 ans

CHARGE le Maire de modifier l'arrêté portant réglementation du cimetière

5. PERMIS DE LOUER : MISE EN ŒUVRE DE L'AUTORISATION PREALABLE A LA MISE EN LOCATION ENTRE LA CAMG ET LA COMMUNE DE GUERMANTES

Le Maire informe qu'en six mois, 4 locataires se sont manifestés pour des logements insalubres dans des anciens bâtiments de la commune, avenue des deux châteaux. Devant cette situation qui risque d'augmenter dans les années à venir, le maire propose que la commune adhère au dispositif du permis de louer avec la CAMG. Le demandeur devra remplir un cerfa 15652*01 pour demander l'autorisation de louer accompagné du dossier de diagnostic technique qu'il déposera en mairie. La CAMG réalisera une visite de contrôle qui établira un rapport. Une décision sera prise et notifiée au propriétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la construction et de l'habitation

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi Alur »

Vu le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire

Vu la délibération du conseil communautaire de Marne et Gondoire n° 2018-090 du 12 novembre 2018 relative à la mise en œuvre des outils de lutte contre la non-décence des logements

Considérant la nécessité de lutter contre l'habitat indigne et insalubre sur la commune de Guermantes

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE d'instaurer le dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre suivant :

- Avenue des deux châteaux du n° 2 au n° 84, côté pair, et, du n°73 au n° 83 côté impair
- Rue des lilandry : du n° 1 au n°11
- Rue de la madeleine : immeubles au n° 9 et n° 11
- Allée du clos charon : du n° 1 au n° 4
- Rue Blanche Hottinguer : du n° 23 au n°33

DIT que l'enregistrement des dossiers sera fait en mairie de Guermantes

DIT que l'instruction des dossiers sera faite par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

DIT que la mise en œuvre de l'autorisation préalable à la mise en location d'un bien sera effective à compter du 1^{er} avril 2025

6. CONVENTION UNIQUE 2024 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Le Maire évoque la situation d'un agent actuellement en période de préparation au reclassement pour lequel un bilan professionnel a été demandé. (Coût du bilan 1511 €) Afin que le centre de gestion puisse mener cette prestation, la commune doit d'abord signer la convention unique relative aux missions optionnelles avec leur centre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024, relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans

l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Le Conseil Municipal
Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

AUTORISE le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

7. APPROBATION DE L'ADHESION AU SDESM DES COMMUNES DE : BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN, SAACY-SUR-MARNE, CHARNY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINAIS VAL-DE-LOING

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

Vu la délibération n° 2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Sdesm approuvant l'adhésion de la commune de Brie-comte-Robert

Vu la délibération n° 2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Sdesm approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin

Vu la délibération n° 2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Sdesm approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-marne

Vu la délibération n° 2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Sdesm approuvant l'adhésion de la commune de Charny

Vu la délibération n° 2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Sdesm approuvant l'adhésion de la communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing

Considérant que les collectivités membres du Sdesm (syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE l'adhésion des communes de de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing

AUTORISE le président du Sdesm à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

8. **AVIS SUR LE PLAN MOBILITE DE LA REGION**

La question est reportée à un conseil ultérieur en attendant la proposition du SIEMU (syndicat des transports).

9. **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)**

Décision D05-2024 du 9 mai 2024 portant signature d'un contrat de prestation de soutien scolaire avec « Prof Express » pour 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2024, pour un coût annuel de 1530 € HT

10. **INFORMATIONS DIVERSES**

- Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal, l'arrêté préfectoral n° 2024-13/DCSE/BPE/IC du 29 mars 2024 portant autorisation environnementale pour la restructuration de l'abattoir de Jossigny.

Plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 21h03.